

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017**

Présents : Aline ABADIE, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT-DARGAIGNON.

Absents : Jean-François COMBESCOT (procuration A LASSARRETTE), Patrick DUBOSQ (procuration J LENDRES), Maryse JOUANOLOU (procuration à MJ COURREGES), Michel NAPROUS, Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Sophie DASTE.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Instruction des permis de démolir et des déclarations préalables de clôture par le Pays du Val d'Adour.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Pays du Val d'Adour l'instruction des déclarations préalables d'édification de clôture ainsi que les permis de démolir.

Auparavant, cette instruction était assurée par la Direction Départementale des Territoires qui s'est dessaisie de cette compétence.

Afin d'assurer une bonne gestion de l'urbanisme de la commune, ces demandes d'autorisations d'urbanisme seront donc instruites par le Pays du Val d'Adour.

### **2. Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'en vertu de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) assume de nouvelles compétences.

Ces compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages », « Assainissement non collectif », « Habitat » et « Voirie » entraînent le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire vers le Président de l'intercommunalité.

Par un arrêté du 10 avril 2017, le Président de la CCAM a refusé le transfert du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement.

Monsieur le Maire d'Andrest salue cette décision qui implique la reconnaissance de l'exercice de ce pouvoir au plus près du terrain.

Monsieur PLENACOSTE informe les conseillers municipaux que dans les prochains jours, il prendra un arrêté indiquant qu'il refuse de céder ses pouvoirs de police spéciale au Président de la CCAM concernant les domaines « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

des gens du voyages », « Assainissement non collectif » et « Habitat ».

Cette décision est motivée par un exercice de ce pouvoir en pleine connaissance des réalités quotidiennes de la commune et dans un souci de forte réactivité en cas de problème.

La CCAM est au courant de cette initiative et informera les autres communes membres de la décision du Maire d'Andrest.

### **3. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise.**

Le Maire expose au conseil municipal, que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise territorial affecté aux services techniques de la commune d'Andrest.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

### **4. Acquisition de biens sans maître.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture des Hautes-Pyrénées a notifié à la Mairie d'Andrest l'existence d'une parcelle présumée sans maître en zone agricole sur son territoire.

La commune va entamer, via un arrêté, la procédure d'acquisition de ce bien.

Le Conseil municipal se prononcera en fin de procédure pour acter l'acquisition définitive du bien.

### **5. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion Adour Affluents :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté inter-préfectoral portant création du Syndicat Mixte de Gestion Adour Affluents (SMGAA) en date du 1er mai 2017, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués à ce nouveau syndicat.

Après appel à candidature, les délégués élus à l'unanimité sont les suivants :

- Monsieur Alain LASSARRETTE (délégué titulaire)
- Monsieur Jean-François COMBESCOT (délégué suppléant)

## **6. Questions diverses.**

-Monsieur le Maire annonce au Conseil que le fonds national de prévention de la CNRACL va procéder au versement de 800€ à la commune concernant l'évaluation des risques professionnels entrepris par les services administratifs de la Mairie.

-Monsieur le Maire annonce que le Département des Hautes-Pyrénées a débloqué une première tranche d'aide de 51 500 € concernant l'extension de l'école d'Andrest.

*La séance est levée à 22h20.*